

Samedi 11 Mai, à 13h.

à la 17^e Chambre Correctionnelle

LES TROTSKYSTES EN ALGERIE

(Voir en page 2)

PARTI COMMUNISTE INTERNATIONALISTE (TROTSKYSTE)
REDACTION ADMINISTRATION
5, rue de Charonne, Paris (XI) - Tél. : ROQ. 69-52

SECTION FRANÇAISE DE LA QUATRIEME INTERNATIONALE
Etranger : 1 an : 1.200 fr.
C.C.P. 56 de Presse, Edition et Librairie 6032-01 Paris
ABONNEMENTS : 1 an : 800 fr. ; 6 mois : 400 fr. ; 3 mois : 200 fr.

POURQUOI LES TROTSKYSTES ?

C'est certes pas un hasard si le premier procès... à propos de la question des tortures en Algérie...

Et ce n'est pas davantage une coïncidence si l'important jugement de la Cour d'Appel de Paris, destiné à faire jurisprudence...

Ce qui nous vaut la haine inexpiable de la réaction, et de ses agents dans le mouvement ouvrier...

TOUS LES VENDREDIS LA MERITE EST DANS LES KISSOUËS

TIBOR DÉRY EMPRISONNÉ

Le romancier Tibor Déry, accusé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, vient d'être arrêté par la police de Kadar...

Déry est à l'origine du « Mémoire » du 14 novembre 1950 sur la liberté de culture...

LES BOURGEOIS-MANNOIRY

A la Chambre de la Cour d'Appel de Paris, le 7 mai, fait droit aux conclusions de nos avocats...

Il est d'autant plus surprenant que, le matin même du 7 mai, quelques heures avant le prononcé du jugement...

ANGLETERRE

Quelques leçons d'une grande grève
L'est pas trop tard pour revenir sur les grandes grèves de la métallurgie...

F.U.S.T.A. proteste

La Fédération de France de l'Union des Syndicats des Travailleurs Algériens (F.U.S.T.A.) Centrales Nationales Algériennes du Travail...

TIBOR DÉRY EMPRISONNÉ

Le romancier Tibor Déry, accusé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, vient d'être arrêté par la police de Kadar...

Déry est à l'origine du « Mémoire » du 14 novembre 1950 sur la liberté de culture...

Seuls les travailleurs peuvent l'imposer

ANDIS que Ramadier et aussi n'ose-t-il pas faire un geste de nature à renverser Mollet...

Devant l'inflation menaçante, l'économie qui s'impose, c'est leurs conditions de vie sans cesse...

ACHETEZ TOUS VOS LIVRES AU SERVICE DE LA SPEL

L'APPEL à la sagesse et à la raison, quand il s'adresse aux travailleurs, est la tarie à la crème...

10.000 FRANCS POUR TOUS

L'APPEL à la sagesse et à la raison, quand il s'adresse aux travailleurs, est la tarie à la crème...

Guy Mollet n'a pas failli à cette règle d'or du régime bourgeois...

Mais, dans le même temps, si l'indice des prix - celui des 213 articles...

De ce chassé-croisé, il ressort une chose : LE GOUVERNEMENT S'APRÊTE À FAIRE PAYER AUX TRAVAILLEURS LES MÉRIATS DE SA POLITIQUE...

Il est certes difficile de chiffrer exactement la hausse du coût de la vie...

Les raisons de cette décision, la brochure des militants algériens déjà citée...

Les raisons de cette décision, la brochure des militants algériens déjà citée...

Les raisons de cette décision, la brochure des militants algériens déjà citée...

Les raisons de cette décision, la brochure des militants algériens déjà citée...

FRANÇOIS TARRANT.

MUSTAPHA BEN MOHAMMED TEMOIGNE

ENTENDU le 23 novembre 1956, par M. Alban, substitut du procureur de la République, Mustapha ben Mohamed, conseiller municipal d'Alger, dirigeant du Mouvement National Algérien, déclarait ce qui suit :

« Des mon arrivée, j'ai été mis en présence d'un Commissaire qui me pose des questions sur mon activité, j'ai dit que j'étais prêt de répondre aux questions qui me seraient posées. Le Commissaire m'a dit que, si je ne parlais pas, ses services seraient obligés d'employer des moyens qui lui réprouvent, mais il est mortel en ce sens : « Nous vous voyons queques moments de réflexion », lui dit-il, « mais, demeuré, le Commissaire l'interroge est revenu et m'a dit que, puisque je ne voulais pas dire de déclarations, son rôle était terminé. Il s'est retiré et est arrivé. M. le Commissaire Gévaudan et plusieurs inspecteurs. Ces Messieurs m'ont dit qu'ils avaient intérêt à parler. Comme j'étais toujours méfiant, j'ai dit que j'ai monté conduit dans une pièce voisine. Je précise que ce sont les inspecteurs seuls qui sont restés avec moi, M. le Commissaire s'étant retiré. On m'a demandé de me déshabiller comme je me déshabillais. Les inspecteurs me déshabillèrent de force en déclarant d'ailleurs certains de mes vêtements : « On ne plaça alors un bandeau sur les yeux et un lien autour des chevilles. Ma chemise fut liée autour de mes poignets. Mes poignets furent liés derrière mon dos et ligotés. Puis, on m'allongea par terre, sur le dos. Je ne sais quel procédé fut employé, mais j'ai senti à hauteur des cuisses un décharge électrique qui me traversait. Et cela, pendant un quart d'heure ou 20 minutes. J'ai conservé sur les cuisses et plus particulièrement sur mes parties génitales des traces de brûlures. »

Que réplique Lacoste ?

« A ce témoignage catégorique, précis, circonstancié, qu'oppose M. Lacoste ? Comme nous l'avons vu, il a dit que tous les détenus nationaux algériens, ni rien qui puisse entacher l'honneur de nos nationaux ni simplement reçu de tortures, et les lésions physiques constatées. Au témoignage de Mustapha, M. Lacoste oppose celui d'un fonctionnaire de son administration : un commissaire de police, et d'un médecin légiste. Au fait, nous avons vu M. Parat, commissaire divisionnaire de la Police Judiciaire, à M. Sizin, procureur de la République d'Alger, en date du 3 janvier 1956, ces lignes : « Avant d'être conduit devant le magistrat instructeur Mustapha, j'ai été interrogé personnellement le Commissaire principal Gévaudan, des « délicates attentions dont il avait été l'objet ». »

« A mon avis aucun être accord ne semble devoir être crédité de ces délicates attentions. »

Chacun appréciera comme il convient, suivant son goût particulier pour l'humour noir, les « délicates attentions » du commissaire principal Gévaudan. L'argumentation de M. Parat est d'ailleurs décisive : comment pourrait-on mettre à l'honneur un commissaire principal, fonctionnaire de valeur, particulièrement averti, etc. avec celles d'un employé musulman de 29 ans des chemins de fer algériens, au surplus conseiller municipal de l'Algérie, au moment où Mustapha ben Mohamed ?

« Ecoutez maintenant l'expert de M. Lacoste. Le docteur Georges Godard, médecin légiste, ayant examiné le 25 novembre 1956 Mustapha ben Mohamed, a fait les constatations suivantes :

- 1) Sur la région occipitale, à gauche de la ligne médiane, plusieurs taches, rouges, non douloureuses, irrégulières, étagées d'avant en arrière, longue l'une de 1 cm 5 et la dernière de 1 cm. Les aquarelles sous-jacentes ne présentent ni décoloration ni lésion.
2) Au niveau de l'avant-bras gauche, une cicatrice brunâtre, souple, irrégulière, légèrement gaufrée, longue de 3 cm, large de 1 cm et non douloureuse.
3) Sur la face dorsale du poignet gauche, deux cicatrices brunâtres, douloureuses, souples, irrégulières, longues, l'une de 0 cm 4 et l'autre de 0 cm 3.
4) Sur la face externe du coude gauche, une cicatrice gaufrée, brunâtre, souple, non douloureuse, mesurant 1 cm x 1 cm.

« Etc., etc. ; il y en a vingt cinq paragraphes comme ceux-là, nous en éparpillons la lecture à nos lecteurs. M. Godard est consciencieux ; et il conclut consciencieusement :

« Mustapha ben Mohamed ne porte aucune trace de violences physiques pouvant remonter aux vingt jours qui précèdent.
« Il porte de nombreuses cicatrices dont les plus récentes peuvent remonter à plus de trois mois.
« Certaines de ces cicatrices présentent des érosions dues à des lésions de grattage.
« Les zones squameuses décrites sur la face postérieure du thorax et sur les régions lombaires proviennent d'une irritation locale récente remontant à cinq ou six jours, et la cause n'apparaît pas à l'examen clinique. »

« Ainsi, le torturé imaginaire de M. Lacoste porte d'une part de nombreuses cicatrices trop anciennes pour provenir des sévices subis, d'autre part des cicatrices récentes, dont une grattée pour « entretenir » ses blessures, et sans doute même crées l'apparence de traces des tortures imaginaires. »

Queques leçons d'une grande grève

(Suite de la page 1)
« faire appel à la police de sa Majesté pour le déloger !
« Partout, la révolte contre cette trahison s'exprime violemment, et ce qui est plus important encore, d'une façon organisée.
« Manchester, une assemblée de 3.000 ouvriers condamna formellement l'arrêt et réclama de toute façon sa relance totale et la convocation de la commission d'enquête « n'étaient pas satisfaisantes. Des assemblées du même type se tinrent à Birmingham, Londres, Glasgow, Liverpool.
« D'autre part, partout où les patrons tentèrent d'utiliser à leur avantage l'arrêt de la grève, les ouvriers leur firent comprendre qu'ils n'étaient pas les plus forts. A Londres, dans une manifestation, il était question de ne réembourser que progressivement. La grève se poursuivait jusqu'à ce que la direction cède.
« A Birkenhead, sur la Mersey, la direc-

« Nos lecteurs connaissent déjà l'importance exceptionnelle du procès qui sera jugé le samedi 11 Mai, à 13 heures par la 17^e Chambre correctionnelle. Procès en diffamation engagé par le ministère public contre « LA VERITE », il sera, en fait, le premier débat public et contradictoire sur les tortures en Algérie.
« En effet D. Renard, directeur de « LA VERITE », a annoncé son intention de faire la preuve de la réalité des cas de tortures et d'exactions dénoncés dans l'article paru dans « LA VERITE » du 28 novembre 1955 et qui fait l'objet de poursuites. Mais, de son côté, le ministère public, ayant demandé à M. Robert Lacoste, ministre-résident en Algérie, de lui fournir les documents nécessaires à constituer son dossier, celui-ci répondit par une lettre du 13 février 1957 en affirmant l'existence des divers cas de tortures et d'exactions mentionnés et il fournit treize documents, dont le ministère public a annoncé qu'il avait l'intention de faire état devant le tribunal.
« Dans le précédent numéro de « LA VERITE », nous examinâmes les cas de séquestration arbitraire relevant de ce procès (détention dans les locaux de la police pour une durée supérieure aux 24 heures autorisées par la loi). Nous avons vu M. Girard, président de chambre à la Cour d'Alger, dans les documents fournis par le ministère public, reconnaître sans ambages le caractère illégal des actes de la police du gouvernement général, mais louer hautement les auteurs de ces actes illégaux. Nous en venons maintenant au problème des tortures, qui constitue le fonds même du débat.

« Il semble, à première vue, qu'il n'y ait rien de plus à apprendre de ce rapport d'expert que de celui du Dr Godard, par exemple. On peut relever, néanmoins, que la teinte rosée uniforme de la plante de deux pieds... »

« Je ne puis mieux faire que de vous adresser à ce sujet une lettre... »

« Mais examina-t-on plus près la lettre du substitut de Tiemen au procureur général :

LALCHAOUI et MAMCHAOUI

« L'ALCHAOUI MOHAMMED, arrêté le 16 novembre 1954 à Tizi-Ouzou, déposait le 8 février 1955 une plainte en séquestration arbitraire et de violence... »

« Attendu que Mamchaoui prétend qu'il a été l'objet de sévices pendant son séjour dans les locaux de police... »

« Mais attendu que le 25 décembre 1954, le rapport présenté au juge d'instruction, Mamchaoui refusa de répondre, sans invoquer les faits dont il se plaignait... »

« De nouveau, nous constatons cette curieuse coïncidence entre les sévices que les détenus n'ont pas subis, et de vagues ecchymoses de nature indéterminée... »

Le cas HAMOUDI : Lacoste à la main dans le sac

« Présenté le 7 novembre au juge d'instruction de Tiemen, Larbi Hamoudi, âgé de 48 ans, épicier à Tiemen, s'étant plaint des tortures qu'il avait subies... »

« L'intéressé est un homme de taille moyenne (1,69 m) et de forte corpulence, avec embonpoint marqué (92 kg), âgé de 45 ans, il est épicier. »

- 1) Une ecchymose sous-unguëale ancienne, rouge marron d'une petite partie du pouce gauche (5 mm sur 4 mm)
2) Une ecchymose du même genre du majeur droit.
3) Une cicatrice d'excorsion de la face dorsale de l'auriculaire gauche (2 mm sur 1 mm).
4) Une cicatrice d'excorsion de la région stylo-radiale de la main droite.
5) Un point douloureux de

CONCLUSIONS

« 1) L'intéressé présente des signes de violences superficielles remontant à 15 ou 20 jours et n'entraînant pas d'incapacité de travail.
« 2) Il est atteint de laryngite grippale qui nécessite trois à quatre jours de soins à l'hinfirmerie. »

« Il est question ensuite dans cet article d'un nommé Larbi Hamoudi, âgé de 48 ans, épicier à Tiemen, qui avait été présenté au Tribunal dans un état physique lamentable, résultat de longues journées de tortures... »

« Je ne puis mieux faire que de vous adresser à ce sujet une lettre... »

« Mais examina-t-on plus près la lettre du substitut de Tiemen au procureur général :

« J'ai l'honneur, comme suite à votre dépêche jointe, de vous renvoyer copie des expertises médicales que le sieur Hamoudi Larbi, âgé de 48 ans était appréhendé au mois d'octobre 1955 par les services de la Police Judiciaire et reconnaissant notamment avoir procédé à des actes de violence... »

« Constatons que M. le substitut ne dit rien par les cicatrices de Larbi Hamoudi, mais qu'il parle de lésions physiques constatées par son arrestation. Contrairement à M. Lacoste, M. le substitut de Tiemen ne dit pas que Larbi Hamoudi a été arrêté le 29 octobre ; mais seulement qu'il a été arrêté le 29 octobre par les services de la Police Judiciaire et reconnaissant notamment avoir procédé à des actes de violence... »

« Cette interprétation plausible devient au moins probable si l'on constate que le substitut de Tiemen annonçait qu'il joignait le procès-verbal de l'interrogatoire de Hamoudi à sa lettre, et que ce précedent document s'est perdu en route... »

(1) Voir « LA VERITE » n° 357.

Les tortures : la face Lacoste

« VOIQU'IL en soit, si l'on prend pour argent comptant les affirmations du ministre-résident, sa thèse semble être la suivante :

« Les militants nationalistes ont la consigne de se prétendre torturés. Ils poussent la discipline jusqu'à s'infirmer à eux-mêmes des lésions diverses en prévision de leur arrestation. Comme ils ne peuvent en prévoir la date avec certitude, ils entretiennent régulièrement ces lésions — jusqu'à ce qu'ils soient entre les mains de la police qui, pleine « d'attentions délicates » à leur égard, les empêche de continuer à se nuire ainsi à eux-mêmes ; c'est pourquoi les expertises médicales ne trouvent que des lésions antérieures (mais de quelques jours ou quelques semaines seulement) à leur arrestation. Enfin, au moment même où, fidèles à leurs consignes, ils se préparent à dénoncer comme tortionnaires les policiers qui les ont « gardés en liberté surveillée », comme dit M. le président Girard, ils les remercient pour leurs « attentions délicates... »

« Telle est la thèse dont le ministère public devra s'efforcer de prouver l'exactitude le 11 Mai ! »

La manière doit être faite

« SUR toutes les contradictions que nous avons relevées, la dernière doit pouvoir être faite samedi à la 17^e Chambre. En effet, le tribunal ne disposera pas seulement des documents soumis, tant par Daniel Renard que par le ministère public, pour éclairer sa religion ; il aura devant lui les témoins cités par la défense (le ministère public n'a pas jugé bon d'en citer, en ce qui le concerne), qui pourront faire l'objet d'un interrogatoire détaillé et contradictoire, et répondre successivement aux questions de deux parties, et si celui-ci le juge utile, du tribunal. »

« C'est pourquoi l'audition des témoins s'avère essentielle au procès. Rappelons que sont cités :

« Mustapha ben Mohamed et Mamchaoui, les tortures subies par eux étant citées dans l'article qui fait l'objet de ce procès ;

« Mohamed Maroc, dirigeant du MNA, détenu à la Santé (l'article litigieux faisant état d'un communiqué de ce parti) ;

« Enfin Claude Bourdet, qui désigna le premier la police du Gouvernement Général comme la « Gestapo algérienne » — épithète reprise par Jacques Baudouin et Hilaire Belloc, par le Front Républicain public et J. J. Servan-Schreiber, directeur de « L'Express », qui avait publié, dans un numéro du 10 novembre 1955 les informations sur la suite des tortures subies par l'étudiant Jean Zolotarev, informations reprises par l'article de « LA VERITE » poursuivi.

Molet contre Molet ?

« Il faut noter enfin que ce procès possède un arrière-plan politique particulièrement digne de remarque. En effet, au moment où l'article incriminé est paru dans « LA VERITE » le 28 novembre 1956, M. Edgar Faure était au pouvoir et le Front Républicain, qui s'était constitué comme un mouvement de résistance à la violence, dénonçait notamment sa politique de guerre en Algérie, et venait d'entreprendre une campagne de révélations sur les tortures et les crimes commis par les forces de répression en Algérie. L'article de « L'Express » du 10 novembre, n'était qu'un élément de cette campagne, à laquelle participait aussi bien le SFIO. Ainsi, dans le présent procès, c'est Molet qui défend Molet, et c'est Molet qui défend Molet. »

« Telles sont les implications du jeu parlementaire, et de la « gérance royale » des affaires de l'impérialisme.

« GÉRANT : RENARD ;
« Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.
« Société Parisienne d'Impression 4, rue Saulnier, PARIS 8^e »